



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Nancy

Commune de
Seichamps

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 05/04/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en
exercice :**27**

Date de convocation :
5 avril 2023

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MANGEOT Pascal, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : SCHNEIDER Pierre à VERON Armelle

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur CHARPENTIER Florent

Membres présents.....26
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....0
Votants.....27

Délibération 18

Création d'une AP - Travaux énergétiques - Rapporteur : M. DECLERCQ

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	1	27	0	0	0

Exposé des motifs

L'utilisation des autorisations de programme (AP) par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

L'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au budget. Dans le cadre d'une opération pluriannuelle, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement sur chaque exercice et d'éviter d'immobiliser inutilement des crédits en restes à réaliser.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire. En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice)

Pour financer son programme de travaux énergétiques, la collectivité a fait appel à la Banque des territoires pour un financement « intracting » pour un programme portant sur 2022 à 2025. La collectivité, pour percevoir la mobilisation des fonds doit en contrepartie s'engager à réaliser les travaux selon les conditions et le calendrier ci-dessous.

Les travaux énergétiques comprennent l'équipement en LED, la mise en place des systèmes de ventilation dans les bâtiments, le remplacement des chaudières, les programmes d'isolation des toitures et l'installation de têtes thermostatiques.

		Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL A.P.
DEPENSES	Travaux énergétiques en € HT	59 485,36 €	331 352,64 €	337 500 €	107 000 €	835 338 €HT
	<i>en € TTC</i>	71 382,42 €	397 623,18 €	405 000 €	128 400 €	1 002 405,60 € TTC
RECETTES	Emprunt « intracting »		400 000 €	335 000 €	100 000 €	835 000 €

Les dépenses seront financées par l'emprunt « intracting » effectué auprès de la Banque des territoires correspondant au montant HT des dépenses. A noter que la TVA sera récupérée au titre du FCTVA en n+1.

Délibération

Après avis de la commission des Finances et Suivi du Budget en date du 3 avril 2023 il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme concernant les travaux énergétiques et des crédits de paiements relatifs à la programmation jusque 2025 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- et d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption des prochains budgets, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiements indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 12 avril 2023
Henri CHANUT,
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2023.04.12 15:10:37 +0200
Ref:20230412_145402_1-2-O
Signature numérique
le Maire